

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 6 du 12 septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le lundi 12 septembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 06 septembre 2022

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame ANTONIO Pauline, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GREHALLE Karline, Madame GODARD Gaëlle, Madame GOTTI Aurélie, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick, Madame VALLOIS Christine.

Excusé(s) : Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur BUGENNE Richard, Monsieur HEUZE Daniel.

Absents : Madame AUFFRET Sandra, Madame LEFEVRE Dorothée, Madame LEFRANCOIS Elisabeth.

Pouvoirs : Monsieur BORNAMBUC David donne pouvoir à Monsieur ROBERT Jérôme
Monsieur HEUZE Daniel donne pouvoir à Monsieur LEGROS Michel

L'ordre du jour est le suivant :

1. **FINANCES : Admission en non-valeur**
2. **FINANCES : Plan de financement et subvention place de Berville**
3. **TRAVAUX : Validation du bureau d'étude pour la construction du garage**
4. **TRAVAUX : Validation des devis pour des sondages au croisement de la route du prieuré et du chemin de la mare pin suite à un effondrement**
5. **FINANCES : Décision Modificative**
6. **RESSOURCES HUMAINES : Modification durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint territorial**
7. **RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint territorial à temps non complet**
8. **RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs**
9. **RESSOURCES HUMAINES : Suppression du poste de conseiller municipal délégué**
10. **RESSOURCES HUMAINES : Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Informations et Questions diverses

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame ANTONIO Pauline

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Délibération 2022 6 1 FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR
--

Monsieur le Maire expose que le comptable public sollicite pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 508.62 € et se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 65	Montant
Article 6541	508.62 €
Article 6542	0.00 €
TOTAL	508.62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'ordonnancement au profit du comptable public des sommes admises en non-valeur qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2022 à l'imputation suivante :
 - o **Chapitre 65 article 6541 pour 508.62€**
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférents.

Délibération 2022 6 2 FINANCES : PLAN DE FINANCEMENT ET SUBVENTION PLACE DE BERVILLE
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Berville, le bureau d'étude Ingénierie 27 nous a fait parvenir un devis estimatif pour le projet.

Ainsi les travaux de voirie prévus englobent la place de Berville et la rue des écoles avec un plateau surélevé avec passage piéton et signalisation.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'un financement croisé de ce projet peut intervenir au titre des amendes de police (Département) et au titre du Conseil Régional.

Ci-dessous le plan de financement suite au devis estimatif des travaux pour montant : 61 380,34 € HT soit 73 656,41€ TTC :

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Taux
Devis estimatif	61 380,34 €	Région	7 500,00 €	12,22%
TOTAL HT	61 380,34 €	Amendes de police	15 250,00 €	24,85%
		Total Subventions	22 750,00 €	37,06%
		Auto financement	38 630,34 €	62,94%
		TOTAL Financement travaux	61 380,34 €	100,00%
TVA	12 276,07 €	Auto financement	12 276,07 €	
TOTAL TTC	73 656,41 €	TOTAL GENERAL	73 656,41 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de travaux pour un montant estimatif de 61 380,34€ HT
- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention au département pour le financement de la place
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande subvention à la région pour le financement de la place
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter toute autre subvention en vue de participer au financement de l'aménagement de la place.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux demandes de subvention, y compris la convention à venir avec le département de l'Eure.

Délibération 2022 6 3 TRAVAUX : VALIDATION DU BUREAU D'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'extension de l'école élémentaire des Monts du Roumois, le service technique de la commune ne possède plus de local faisant office de garage et d'atelier. Il est donc nécessaire de construire un nouveau local comprenant un garage, des sanitaires et un atelier. Il a été demandé un devis pour la réalisation de l'étude à l'atelier d'architecture du Roumois. Celui-ci estime les coûts de la construction pour un montant de 135 000 € HT.

Devis Atelier d'Architecte du Roumois pour un montant de 8 370 € HT soit 6,20 % du coût total des travaux. L'atelier d'architecture du Roumois assurera les missions ESQ APS APD et PRO.

Le suivi des travaux sera assuré par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'atelier d'architecture du Roumois pour un montant de 8 370 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander toutes subventions nécessaires pour financer l'opération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'afférent au dossier.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Délibération 2022 6 4 TRAVAUX : VALIDATION DES DEVIS POUR DES SONDAGES AU CROISEMENT DE LA ROUTE DU PRIEURÉ ET DU CHEMIN DE LA MARE PIN SUITE A UN EFFONDREMENT

Monsieur le Maire informe qu'un effondrement est survenu à l'entrée d'un champ au croisement de la Route du Prieuré et du Chemin de la Mare Pin. Cet effondrement est localisé à l'entrée de la parcelle cadastrée YC 14.

L'effondrement constaté mesure environ 1.30 m de diamètre pour une profondeur de 3.50 m.

Un arrêté d'interdiction d'accéder à l'entrée du champ a été pris en date du 09 août 2022 suivant les recommandations de l'unité de prévention des risques de la DDTM 27 qui a également préconisé de faire appel à un bureau d'études en ingénierie géotechnique afin de déterminer l'origine de l'effondrement.

Un devis a été demandé à différentes entreprises :

- Explor-e, 908 ter route de Veules-les-Roses à YERVILLE (76760) a présenté un devis d'un montant de 5 540 € HT soit 6 648 € TTC pour un sondage de la marnière avec interprétation des données géologiques de forage. Sur le devis proposition de deux options.
Une investigation vidéo pour un montant de 1 800 € HT soit 2 160€ TTC
Un citernage mobile pour alimentation en eau de la sondeuse pour 3 jours de travaux pour un montant de 1 350€ HT soit 1620 € TTC.
- For&Tec, 16 rue de l'Etang à MOTTEVILLE (76970) a présenté un devis d'un montant de 6 280€ HT soit 7 536€ TTC comprenant le sondage de la marnière avec interprétation et le citernage.
Une investigation vidéo pour le coût suivant :
Réalésage et tubage : 30€ HT / mètre
Inspection vidéo scopique : 390€ HT
Suivi de chantier et interprétation : 95€ HT
- Hydrogéotechnique, ZA le polen à ESLETTES (76710) n'a pas présenté de devis compte tenu de leur surcharge de travail actuelle

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 5° et L.2212-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n°2022-019 d'interdiction d'accéder à la propriété ;

Vu l'effondrement localisé au niveau de l'entrée du champ route du prieuré ;

Considérant qu'il y a un danger grave à s'introduire sur la parcelle cadastrée YC 14

Considérant qu'il y a nécessité de réaliser une investigation afin de déterminer l'origine de l'effondrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise For&Tec pour un montant de 6280€ HT afin réaliser une investigation par sondage au niveau de l'effondrement de terrain avec interprétation des données géologiques de forage, compte tenu de la nécessité de la présence du citernage sur le chantier et de la forte probabilité d'une investigation vidéo.

-Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents au dossier

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Délibération 2022 6 5 DÉCISION MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer des crédits des dépenses imprévues vers le compte 2031. Ce compte permet de payer les études réalisées sur les terrains de la commune. Une somme a initialement été prévue pour sur ce compte mais ne sera pas suffisante pour payer les études dues à la découverte de deux trous sur les routes de la commune des Monts du Roumois. En effet, un premier effondrement a été constaté au mois d'avril sur l'Allée de la Vallée. Un second effondrement a été constaté au mois d'août Route du Prieuré. Des études de sondage sont donc nécessaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses

Chapitre 020	DEPENSES IMPREVUES	- 18 000 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	+ 18 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le virement entre les deux chapitres

Délibération 2022 6 6 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'affectation des missions d'entretien du bureau du Directeur de l'école (1h50 par semaine) et de gestion du restaurant scolaire (1 heure par semaine) au poste d'agent de restauration et de propreté – 23,52/35^{ème}, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (agent de restauration et de propreté) à temps non complet créé initialement pour une durée de 23,52/35^{ème} annualisée (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 30h par semaine sur les périodes scolaires par délibération du 24/08/2021, à 25,74/35^{ème} annualisée soit 32 heures 50 par semaine sur les périodes scolaires, à compter du 1^{er} octobre 2022,

La modification du temps de temps de travail n'excède pas 10 % de la durée initiale.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants, chapitre 012

Délibération 2022 6 7 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2022 de Madame Patricia LECOINTE, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, agent de restauration - 21,95/35^{ème} annualisée (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire), de la suppression de certaines missions de ce poste, à savoir l'entretien du bureau du Directeur de l'école et la gestion du restaurant scolaire (commandes repas), et de l'affectation de ces missions au poste d'agent de restauration et de propreté - 23,52/35^{ème}, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 18,82/35^{ème} annualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 18,82/35^{ème} annualisée soit 24 heures par semaine sur les périodes scolaires, pour assurer les missions d'agent de restauration à compter du 1^{er} octobre 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants, chapitre 012

Délibération 2022 6 8 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des augmentations ou diminutions de la durée hebdomadaire de service. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Compte tenu des modifications de durée hebdomadaire de service et des créations d'emploi faites par le conseil municipal en date du 12 septembre 2022,

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2021
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	28/35	1	1	01/01/2021
Filière Technique						
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	21,95/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	19,50/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	26,40/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29,35/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	22,74/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	18,81/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Territorial	C	C	TC	1	1	20/12/2021
Adjoint Technique Territorial	C	T	31,50/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Territorial	C	NT	25,74/35	1	1	01/09/2021 01/10/2022
Adjoint Technique Territorial	C		18,82/35	1		01/10/2022
Adjoint Technique Territorial	C	NT	7/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5,50/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Territorial	C	NT	0,92/35	1	0	Sera à supprimer
Filière Animation						
Adjoint d'animation Territorial	C		6,27/35	1	1	01/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/10/2022

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Délibération 2022 6 9 SUPPRESSION DU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales, qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-5-3 du 2 juin 2020 créant un poste de conseiller délégué,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-5-4 du 2 juin 2020 proclamant Monsieur Emmanuel DELORME conseiller municipal délégué,

Vu la démission de Monsieur Emmanuel DELORME, conseiller municipal délégué en date du 30 novembre 2021,

Considérant que le poste de conseiller municipal délégué n'est plus nécessaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Supprime** le poste de conseiller municipal délégué à compter du 30 septembre 2022

Délibération 2022 6 10 IMDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-5-3 en date du 2 juin 2020, décidant de créer un poste de conseiller délégué,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-5-8 en date du 2 juin 2020, fixant les taux d'indemnité de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Vu la démission du conseiller municipal délégué en date du 30 novembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022, supprimant le poste de conseiller municipal délégué,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
4^{ème} adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2113-19 à L. 212324 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

La délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame VALLOIS informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en fonctionnement les cloches de l'église de Bosguérard. Monsieur Legros informe le Conseil, qu'un devis va être demandé dans ce sens.

➤ La commission d'urbanisme sera à réunir très prochainement.

➤ Retour suite à l'incendie d'une maison de Houlbec. Les pompiers ont informé la commune qu'il n'y avait pas assez de débit dans la borne à incendie, mais celle-ci respecte les conditions imposées par le SDIS avec un débit supérieur 30 m³/h.

➤ Ressources Humaines : L'arrêt de Madame Chatel est prolongé du 1^{er} août au 31 décembre 2022.

➤ Il a été décidé, sans aucune opposition, que l'ancienne Mairie de Bosguérard soit réservée pour les associations et les réunions de Conseil Municipal. L'ancienne Chapelle est dédiée à la Salle des Mariages et bureau de vote, donc pas de réunion d'association.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55.

Le Secrétaire de séance
Madame Pauline Antonio

Le Maire
Bruno SIX